

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 822

19 mars 2016

SOMMAIRE

Bock Capital Investors S.à r.l.	39440	Subizin Luxemborug	39424
Gebon Immo S.A.	39456	SUN	39426
Jamaga Investments S.A.	39410	Sunlight International S.à r.l.	39438
Jasperus	39410	Tarnold Holding S. à r.l.	39426
KBC Lease (Luxembourg) S.A.	39415	Tesof S.A.	39439
KBC Lease (Luxembourg) S.A.	39413	Texhold S.A.	39429
Kekri	39415	Textil Participations S.A.	39430
Kekri	39417	TFI Europe Income Real Estate I S.C.A.	39439
KEXI	39417	TFI Europe Income S.à r.l.	39440
L'Oro Nero S.à r.l.	39419	The Fine Art Fund S.C.A, Sicav-Sif	39440
M7 EREIP III Lux German Propco 1 S.à r.l.	39448	Thicolux	39427
Résidence Um Rouden Eck S.à r.l.	39424	Three Hills	39428
Sion Investment S.à r.l.	39436	Tiger Holding S.à r.l.	39426
Societe Civile Immobiliere Beaumont	39436	TransEuropean Property Holdings (Luxem- bourg) II	39438
Société Intercontinentale de Négoce S.A.	39437	Treveria E S.à r.l.	39438
Sorephar S.A.	39420	Treveria Twenty-Six S.à r.l.	39439
SPFC Investment S.à r.l.	39422	United Bulk Carriers International S.A.	39432
Spruce S.à r.l., SPF	39437	United Bulk Carriers International S.A.	39432
Star 2000 Holding S.A.	39422	Valser S.A.	39433
STTS	39424	Venus Investment	39435
Studio MO ² 3D	39437		

Jamaga Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 72.682.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès qualité qu'agit, a prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme JAMAGA INVESTMENTS S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 72.682), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 51 du 15 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3048 du 31 décembre 2008.

- La société a actuellement un capital social de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03) représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale;

- NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. est l'actionnaire unique et propriétaire de toutes les actions de la société JAMAGA INVESTMENTS S.A.;

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société JAMAGA INVESTMENTS S.A.;

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société JAMAGA INVESTMENTS S.A.;

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société JAMAGA INVESTMENTS S.A.

Les livres et documents comptables de la société JAMAGA INVESTMENTS S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, Wing D.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41969. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004758/48.

(160004202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

—
Jasperus, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 129.814.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "JASPERUS", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 129.814, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated July 3rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1822 of August 28th, 2007.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "JASPERUS", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.814, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 3 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1822 du 28 août 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. BEERENS, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29748. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016004759/109.

(160003235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

KBC Lease (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafèbruch.

R.C.S. Luxembourg B 27.895.

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A.", une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 5, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27895, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 28 juin 1988,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1332 du 23 mai 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Salim BOUREKBA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia UWIMANA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophia GURY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen, 89B, rue Pafèbruch, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2016 et modification subséquente de la troisième phrase de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 9 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2016, le siège social de Luxembourg à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen, 89B, rue Pafebruch et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BOUREKBA, N. UWIMANA, S. GURY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004776/118.

(160002927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

KBC Lease (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 27.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004777/14.

(160002939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Kekri, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 129.812.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "KEKRI", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 129.812, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated July 3rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1832 of August 29th, 2007.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "KEKRI", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.812, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 3 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1832 du 29 août 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. BEERENS, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016004779/109.

(160003257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Kekri, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 129.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004780/14.

(160003283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

KEXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.142.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "KEXI", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 150.142, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 14th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 141 of January 23rd, 2010.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "KEXI", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.142, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 23 janvier 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. BEERENS, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016004783/109.

(160003769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

L'Oro Nero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1132 Luxembourg, 3, Place Jeanne d'Arc.

R.C.S. Luxembourg B 159.970.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Mario MARINO, salarié, né à Battipaglia (Italie), le 5 mai 1986, demeurant à L-1132 Luxembourg, 4, Place Jeanne d'Arc.

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée «L'ORO NERO S.à r.l.», (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1132 Luxembourg, 3, place Jeanne d'Arc, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.970, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1276 du 14 juin 2011.

2.- Que le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

3.- Que le comparant, en tant qu'associé unique, décide de dissoudre, avec effet immédiat, la Société, qui a interrompu ses activités et de la mettre en liquidation.

4.- Que le comparant déclare connaître parfaitement la situation financière de la Société.

5.- Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour, avant tout paiement d'actifs à sa personne en tant qu'associé unique.

6.- Que la liquidation de la Société est achevée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

7.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

8.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1132 Luxembourg, 3, place Jeanne d'Arc.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016004798/45.

(160003987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Sorephar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 44.399.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOREPHAR S.A.» en liquidation, ci-après dénommée "la Société", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 44399, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 438 du 20 septembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant en date du 24 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 31 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Caterina SCOTTI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie THEISEN prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des insertions dans le Mémorial et un quotidien luxembourgeois à huit jours d'intervalle (avis joints au présent acte):

- Journal: Lëtzebuurger Journal des 28 novembre et 5 décembre 2015
- Mémorial n° 3222 du 28 novembre et n° 3272 du 5 décembre 2015

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Lors de cette assemblée Générale, a été nommé en qualité de liquidateur de la société, C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2bis, rue Astrid, à L-1143 Luxembourg (RCS Luxembourg B 46996).

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire
- 2) Décharge au liquidateur
- 3) Clôture de la liquidation
- 4) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.
- 5) Divers.

III.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue par acte sous seing privé en date du 17 décembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation: la société EFL Sàrl, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2 rue des Dahlias, et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente assemblée.

IV.- Que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000 EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) par action.

Que ces actions sont au porteur.

Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de D.S. CORPORATION S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg au 2bis, rue Astrid, R.C.S. Luxembourg B 79334, nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

V.- Qu'il ressort de la liste de présence que la totalité des 4.000 actions en circulation sont admises à l'assemblée et sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de la société EFL Sàrl, le commissaire à la liquidation, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., pour sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société anonyme «SOREPHAR S.A.», a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social de la société au L-1143 Luxembourg, 2Bis, rue Astrid.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCOTTI, S. THEISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016006098/87.

(160004770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

SPFC Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 175.373.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées le 15 décembre 2015 par l'associé unique de la Société, SPFC Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant désormais son siège social à 76-78, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175358, que l'associé unique précité a décidé d'augmenter le nombre des gérants de la Société de trois à quatre et de nommer Monsieur Michael Blumstein, né le 13 septembre 1956 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société.

L'associé unique prend note que l'adresse professionnelle de Monsieur Richard Munn, gérant de classe A de la société, est dorénavant à 45 Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Richard Munn, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45 Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre;
- Monsieur Michael Blumstein, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Jean-Philippe Mersy, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg;
- Monsieur Jean-Claude Lucius, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016006099/32.

(160004516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Star 2000 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.247.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «Star 2000 Holding S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 47.247 dont le capital social est fixé à 37.500,- EUR représenté par 1.500 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune (la Société).

L'Assemblée est présidée par, Monsieur Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Caroline RAMIER, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelés le Bureau.

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le Bureau et les mandataires, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence que l'ensemble (100%) des actions émises par la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour connus des actionnaires.

III. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée au préalable et ont renoncé à toutes exigences de convocation et formalités.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société;
2. Dissolution de la Société, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et lancement de la procédure de liquidation;
3. Nomination subséquente d'un liquidateur de la Société et pouvoirs et autorisations donnés au liquidateur; et
4. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, l'Assemblée, après délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Alessandro GHIONE, né le 02 juin 1969 à Sanremo (Italie) demeurant au Corso Nizza 20, I-18039 Latte di Ventimiglia (Italie) (le «Liquidateur»).

L'Assemblée accorde au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a comme mission de réaliser l'actif et le règlement du passif de la Société. Les actifs nets de la Société, après paiement du passif, seront distribués en nature ou en espèces par le Liquidateur aux actionnaires de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur peut payer une avance au surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou pris les dispositions nécessaires pour le paiement des dettes de la Société.

Le Liquidateur peut lier la Société par sa seule signature. La Société pourra aussi être liée en toute circonstance par la signature de toute personne dont le pouvoir de signature aura été délégué par le Liquidateur.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: S. Bernard, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016006104/68.

(160003893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

**STTS, Société à responsabilité limitée,
(anc. Résidence Um Rouden Eck S.à r.l.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006108/10.

(160004451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Subizin Luxemborug, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 187.108.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Sustainable Business Innovations, with registered office at L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté, R.C.S. B 181.836, duly represented by its managers, Mr Johan HOFMAN, residing at B-3040 Huldenberg, 23 Dennenlaan and Mr Wouter LEYSEN, residing at B-2390 Malle, 35, Azalealaan,

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "SUBIZIN LUXEMBOURG", (the "Company"), established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 187.108, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 9th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1915 of the 23rd of July 2014.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (1.25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at B-3040 Huldenberg, 23, Dennenlaan.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the representatives have signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Sustainable Business Innovations, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté, R.C.S. B 181.836, ici valablement représentée par ses gérants, Monsieur Johan HOFMAN, demeurant à B-3040 Huldenberg, 23, Dennenlaan et Monsieur Wouter LEYSEN, demeurant à B-2390 Malle, 35, Azalealaan.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "SUBIZIN LUXEMBOURG", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187.108, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1915 du 23 juillet 2014.

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25.- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société ("Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à B-3040 Huldenberg, 23, Dennenlaan.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits représentants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HOFMAN, W. LEYSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 janvier 2016. 2LAC/2016/76. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006109/105.

(160005447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

SUN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.477.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006110/10.

(160004977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Tiger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.414.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1926 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016006128/9.

(160004563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Tarnold Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.224.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-duché de Luxembourg soussignée.

ONT COMPARU:

1. Alanis Capital Limited, ayant son siège social au 61, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Republic of Ireland, et
2. Alanis Capital Nominees Limited, ayant son siège social au 61, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Republic of Ireland, toutes les deux ici représentées par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

- TARNOLD HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederranven, en date du 30 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1655 le 6 août 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 129.224 (la «Société»);

- Le capital social est fixé à trente-deux millions cinq cent soixante-deux mille Euros (32.562.500,- EUR) représenté par trois milliards deux cent cinquante-six millions deux cent cinquante mille (3.256.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent d'Euros (0,01- EUR) chacune entièrement libérées

- Les trois milliards deux cent cinquante-six millions deux cent cinquante mille (3.256.250.000) parts sociales sont toutes détenues, comme suit:

1. Alanis Capital Limited, prénommée:	2.930.625.000
2. Alanis Capital Nominees Limited, prénommée:	325.625.000
Total:	3.256.250.000

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur DMS Management Services S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 165.956).

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer en tant que commissaire-vérificateur DMS & Associés S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 46.477).

Quatrième résolution

Les associés décident de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 28 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22559. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006134/57.

(160004123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Thicolux, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 171.398.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société THICOLUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171398, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2504 du 9 octobre 2012 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1980 du 29 juillet 2014.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire M. Mustafâ Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

Mme Cathy Brugger, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, est choisie comme scrutateur (le «Scrutateur»).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

(i) la présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation;
- 2) Décision de nommer Monsieur Fabrice LOUETTE en tant que liquidateur de la Société;
- 3) Détermination de la mission du liquidateur;
- 4) Divers.

(ii) les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

(iv) l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle que constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Fabrice LOUETTE, né à Chênée (Belgique) le 22 Septembre 1971, demeurant 15, avenue de la Laiterie, B-4000 Liège (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur n'a pas à faire d'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs déterminé et pour une durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, Nezar, Brugger, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41487. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006148/60.

(160003955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Three Hills, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006149/10.

(160004069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Texhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.648.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TEXHOLD S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 26648,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 1987, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 383 du 29 décembre 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1459 du 9 octobre 2002.

Le capital social est fixé à un million cinq cent dix-sept mille Euros (€ 1.517.000.-), représenté par six mille cent vingt-trois (6.123) actions sans désignation de valeur nominale.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3183 du 24 novembre 2015.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La Présidente désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 novembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société SANOFIT GROUP S.A., une société existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1019842.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur
- 2.- Décharge aux administrateurs
- 3.- Décharge au commissaire aux comptes
- 4.- Décharge à donner donnée au liquidateur
- 5.- Clôture de la liquidation.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006142/75.

(160005529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Textil Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.751.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "TEXTIL PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58751, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 370 du 10 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Regina ROCHA MELANDA, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra CARDOSO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, Route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 33849 en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, aux fonctions de commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA MELANDA, S. CARDOSO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30041. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006143/85.

(160003938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

United Bulk Carriers International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016006179/11.

(160003935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

United Bulk Carriers International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.829.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «UNITED BULK CARRIERS INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52829 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 24 du 13 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du le 28 juillet 2011, publié au Mémorial C, numéro 2397, du 6 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristiana SCHMIT, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Conversion du capital social de EUR en USD.

2.- Réduction du capital social pour le porter à un montant de cent vingt mille Dollars Américain (USD 120.000.-), par création d'un compte réserve spéciale, sans remboursement à l'actionnaire ni annulation d'actions.

3.- Modification afférente de l'article 5. (premier alinéa) des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, fixé à cent sept mille cent quarante-deux euro quatre-vingt-six cents (107.142,86 EUR), pour l'exprimer dorénavant en USD avec effet au 02.01.2015, au cours de 1,- EUR = 1,2043 USD, cent vingt-neuf mille trente-deux et quinze cents Dollars Américains (USD 129.032,15).

Deuxième résolution

Réduction du capital social d'un montant de neuf mille trente-deux et quinze cents Dollars Américain (USD 9.032,15) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-neuf mille trente-deux et quinze cents Dollars Américains (USD 129.032,15) à un montant de cent vingt-mille Dollars Américain (USD 120.000.-), par création d'un compte réserve spéciale, d'un montant de neuf mille trente-deux et quinze cents Dollars Américain (USD 9.032,15).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-mille Dollars Américain (USD 120.000.-), représenté par cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Cristiana SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016006180/67.

(160003936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Valsér S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 45.737.

L'an deux mille quinze, le jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "VALSER S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.737., (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 32 du 26 janvier 1994,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1013 du 3 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien DEMELIERMOERENHOUT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

3. Nomination de “FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.” en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le “Liquidateur”);

4 Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg “FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la “Loi”).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, A. UHL, L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 décembre 2015. 2LAC/2015/30362. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006188/90.

(160004666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Romain SCHIFFERS, né le 18 mai 1965 à Arlon (B), demeurant à B-4731 Eynatten, 114, Route d'Eupen.

Lequel comparant, présent ou tel que représenté a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Qu'il est l'actionnaire unique de la société anonyme "VENUS INVESTMENT", ayant son siège à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2392 du 1^{er} octobre 2008, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour

2) Que la société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 141.521.

Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (31.000.-EUR) entièrement libéré, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

3) Qu'en tant qu'actionnaire unique il décide de procéder à la dissolution et la liquidation de la société anonyme VENUS INVESTMENT avec effet immédiat et se désigne comme liquidateur de la société;

Que la société ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeubles

4) Qu'il décide d'acter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leurs donne décharge pour la gestion jusqu'à ce jour.

5) Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société anonyme VENUS INVESTMENT

Qu'il approuve la situation comptable arrêtée au 18 décembre 2015. Le bilan de ladite société restera, après avoir été signé «NE VARIETUR» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Fiduciaire Internationale S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 34.813, représentée par Monsieur Stéphan MOREAUX, désigné comme commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique.

Que la société anonyme VENUS INVESTMENT est dissoute par l'effet de sa volonté, qu'elle cessera d'exister avec effet ce jour, qu'exerçant les droits attachés à la propriété de toutes les actions, il est investi de tout l'avoir actif et passif de la société dont il accepte expressément de recueillir les biens et de prendre en charge les dettes en nom personnel de manière illimitée et que la liquidation de la société anonyme VENUS INVESTMENT se trouve ainsi immédiatement et définitivement clôturée.

6) Qu'il décide que les documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch.

Pour le dépôt et la publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schiffers R., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006190/52.

(160005400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Sion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.567.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 janvier 2016, 2LAC/2016/523, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de " SION INVESTMENT S.à r.l. (en liquidation)", inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 125.567, ayant son siège social au 29, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 986 du 26 mai 2007. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

- La Société a volontairement été mise en liquidation suivant acte du Notaire instrumentaire date du 31 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 en date du 13 février 2015.

- L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

- L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société DEWNOS INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 116.983 et au commissaire-vérificateur, Monsieur Eric GILSON, domicilié professionnellement au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

- Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

- Les livres et documents de la société seront conservés durant cinq (5) ans après la clôture de liquidation au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051649/29.

(160010095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Societe Civile Immobiliere Beaumont, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 5B, rue François Hogenberg.

R.C.S. Luxembourg E 1.020.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015

Le conseil d'administration décide de déléguer les pleins pouvoirs afin d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle à:

- Danielle Faber,
- Paul Faber,
- Jacques Funck

Adresses

- Danielle Faber, demeurant professionnellement à 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg,
- Paul Faber, demeurant professionnellement à 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg,
- Jacques Funck, et son épouse Madame Elisabeth Faber, demeurant professionnellement à 5b, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg,

Extrait de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015

Les associés décident de transférer le siège social de L-8232 Mamer, 61, Rue de Holzem, à L-1735 Luxembourg, 5b, Rue François Hogenberg, et d'adapter en conséquence la première phrase à l'article quatre des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le siège social de la société est à Luxembourg.»

Signature.

Référence de publication: 2016051654/23.

(160010047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Société Intercontinentale de Négoce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.957.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 30.12.2015.

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 23, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec prise d'effet au 30 décembre 2015.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sabrina COLANTONIO, née le 13 mars 1982 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Claude SCHMITZ, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Luca GALLINELLI né le 6 mai 1964 à Florence (Italie), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Gerdy ROOSE, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE INTERCONTINENTALE DE NEGOCE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016051657/23.

(160009501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Spruce S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.168.

Monsieur David Max Aaron, ayant son adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a transféré, en date du 15 décembre 2015, 2.000.000 parts sociales de la Société à Madame Alessandra Rebaudi, ayant son adresse au 6, Viale Pasubio, 20154 Milan, Italie.

A la suite du transfert décrit ci-dessus Madame Alessandra Rebaudi détient 2.000.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051664/14.

(160009810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Studio MO³3D, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8550 Noerdange, 5, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 200.040.

J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner de mon poste de gérant de votre société et ce avec effet immédiat.

Noerdange, le 7 décembre 2015.

Ambrogio MARINELLI.

Référence de publication: 2016051671/10.

(160008929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Sunlight International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.953.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique tenue exceptionnellement le 6 janvier 2016 que:

- M. Julien François, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique, gérant de la Société, avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, démissionne de son poste de gérant de la Société, avec effet au 6 janvier 2016;

- M. Marco Lagona, né le 18 avril 1972 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle au 1113 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé gérant de la Société, avec effet au 6 janvier 2016, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016051673/18.

(160009936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

TransEuropean Property Holdings (Luxembourg) II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 95.628.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 décembre 2015, que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation
- 2) Les actifs et passifs non réglés ont été transférés à l'associé unique
- 3) Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016051679/22.

(160010100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Treveria E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 116.172.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société du 12 janvier 2016 que:

- La démission de Mme Sandrine BISARO, gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 12 janvier 2016;

- La personne suivante a été nommée gérant de la Société, avec effet au 12 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée:

* Mr Marouf MOUTAIROU, né le 12 avril 1982 à Paris, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051681/16.

(160009708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Treveria Twenty-Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.921.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société du 11 janvier 2016 que:

- La démission de Mme Sandrine BISARO, gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 11 janvier 2016;

- La personne suivante a été nommée gérant de la Société, avec effet au 11 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée:

* Mr Marouf MOUTAIROU, né le 12 avril 1982 à Paris, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051683/16.

(160009710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Tesof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 94.885.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société prises en date du 15 décembre 2015 que:

- Robbert COOMANS a démissionné, avec effet au 31 décembre 2015, de ses fonctions dans la Société en tant (i) qu'administrateur de catégorie A (ii) président du conseil d'administration et (iii) administrateur délégué chargé à la gestion journalière.

- Peter Jozef Maria SPORKEN, né le 23 avril 1953 à Kerkrade (Pays-Bas), ayant son adresse au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé, avec effet au 31 décembre 2015 et jusqu'à la réunion de l'assemblée générale d'actionnaires qui se tiendra en 2016 pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2015, dans la Société en tant (i) qu'administrateur de catégorie A (ii) président du conseil d'administration et (iii) administrateur délégué chargé à la gestion journalière.

Il résulte que la composition du conseil d'administration de la Société sera, à partir du 31 décembre 2015, telle que suit:

- Peter Jozef Maria SPORKEN, administrateur de catégorie A, président du conseil d'administration et administrateur délégué chargé à la gestion journalière.

- Marcel STEPHANY, administrateur de catégorie B.

- Evert-Jan SPOELDER, administrateur de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051693/23.

(160009334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

TFI Europe Income Real Estate I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 158.398.

Par la présente la société State Street Services (Luxembourg) S.A., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société TFI Europe Income Real Estate I S.C.A., R.C.S. Luxembourg B158398, de son adresse actuelle: 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 Janvier 2016.

Référence de publication: 2016051694/11.

(160009091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

TFI Europe Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 158.008.

Par la présente la société State Street Services (Luxembourg) S.A., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société TFI Europe Income S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B158008, de son adresse actuelle: 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2016.

Référence de publication: 2016051695/11.

(160009092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

The Fine Art Fund S.C.A, Sicav-Sif, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 179.337.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 12 Janvier 2016:

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Deloitte Audit S.à r.l., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 juillet 2016.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social à 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051697/15.

(160009868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Bock Capital Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.443.082,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(1) TA EU Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand four hundred eighty Euros (EUR 1,212,480.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.381 (TA Acquisitions),

(2) TA EU Acquisitions II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of seven million seventy-nine thousand eighty-eight Euros (EUR 7,079,088.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.379 (TA Acquisitions II),

(3) TA EU Acquisitions III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand four hundred eighty Euros (EUR 1,212,480.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.383 (TA Acquisitions III),

(4) TA EU Acquisitions IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,212,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.219 (TA Acquisitions IV),

(5) TA EU Acquisitions Zebra S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,212,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.321 (TA Zebra),

(6) TA EU Acquisitions Mountainstream S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of ten

million Swedish krona (SEK 10,000,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.773 (TA EU Acquisitions Mountainstream),

(7) TA EU Acquisitions V S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred and twelve thousand four hundred and ninety-nine Euros and ninety cents (EUR 1,212,499.90) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 175.263 (TA EU Acquisitions V),

(8) TA EU Acquisitions VI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, having a share capital of one million two hundred and sixty-one thousand four hundred and ninety-nine Euros and eighty cents (EUR 1,261,499.80) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182.062 (TA EU Acquisitions VI),

(9) TA EU Acquisitions VII S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, having a share capital of eighteen million four hundred and seventeen thousand one hundred and thirty-three point forty Swedish Krona (SEK 18,417,133.40) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.043 (TA EU Acquisitions VII),

(10) EU Acquisitions Fuji S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, having a share capital of five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-eight Euros and ninety Cents (EUR 5,420,538.90) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.540 (EU Acquisitions Fuji),

(11) Bock Capital EU Acquisitions Sakana S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five Euros (EUR 1,865,405.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.203 (Bock EU Acquisitions Sakana),

(12) Bock Capital EU Acquisitions IOL S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 1,212,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.864 (Bock EU Acquisitions IOL),

(13) Bock Capital EU Acquisitions PG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million three hundred fifty thousand US dollars (USD 1,350,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.288 (Bock EU Acquisitions PG),

(14) Bock Capital EU Acquisitions WAG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201.979 (Bock EU Acquisitions WAG), and

(15) Bock Capital Investors S.à r.l. (formerly TA Investment Holdings S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with Register of commerce and companies of Luxembourg, under number B 128.538, having a share capital of twenty-six million six hundred ninety-two thousand and eighty-two Euros (EUR 26,692,082.-),

Each of the shareholders set forth under (1) to (15) duly represented by Mr. Benjamin Scotti, with professional address at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the Company (hereinafter the “Shareholders”).

II. The Company has a capital of at twenty-six million six hundred ninety-two thousand and eighty-two Euros (EUR 26,692,082.-), divided into:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the Ordinary Shares);
- (ii) one million two hundred thousand (1,200,000) class A tracker shares (the Class A Tracker Shares);
- (iii) one million two hundred thousand (1,200,000) class B tracker shares (the Class B Tracker Shares);
- (iv) one million two hundred thousand (1,200,000) class C tracker shares (the Class C Tracker Shares);
- (v) six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) class D tracker shares (the Class D Tracker Shares);
- (vi) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class E tracker shares (the Class E Tracker Shares);
- (vii) one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) class F tracker shares (the Class F Tracker Shares);
- (viii) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class G tracker shares (the Class G Tracker Shares);

(ix) one million two hundred and sixty-one thousand five hundred (1,261,500) class H tracker shares (the Class H Tracker Shares);

(x) two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) class I tracker shares (the Class I Tracker Shares);

(xi) five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) class J tracker shares (the Class J Tracker Shares);

(xii) one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) class K tracker shares (the Class K Tracker Shares);

(xiii) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class L tracker shares (the Class L Tracker Shares);

(xiv) one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) class M tracker shares (the Class M Tracker Shares) and,

(xv) twelve thousand five hundred (12,500) class N tracker shares (the Class N Tracker Shares).

all in registered form, having a nominal value of EUR 1.- each, whereby all the Class H Tracker Shares are held by TA EU Acquisitions VI as defined here before.

III. Pursuant to the resolutions validly taken at the meeting of the board of managers of the Company on 9 December 2015, based on interim accounts as of 9 December 2015, pursuant to the minutes of the meeting of the board of managers of the Company, a copy of which having been remitted to the notary, the Company has redeemed the Redeemed Class H Tracker Shares (as defined hereinafter) in accordance with its Articles, so that it currently holds itself the Redeemed Class H Tracker Shares as detailed hereafter.

IV. The Shareholders, represented as above mentioned, have recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda by the present general meeting (the “General Meeting”):

Agenda

1. Waiver of any convening notices.

2. Decrease of the corporate capital of the Company by cancellation of all the shares redeemed by and currently held by the Company itself, being one million two hundred forty-nine thousand (1,249,000) Class H Tracker Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the “Redeemed Class H Tracker Shares”) and for an aggregate amount of one million two hundred forty-nine thousand Euro (EUR 1,249,000.-), in order to bring it from its present amount of twenty-six million six hundred ninety-two thousand and eighty-two Euros (EUR 26,692,082.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the Ordinary Shares), one million two hundred thousand (1,200,000) class A tracker shares (the Class A Tracker Shares); one million two hundred thousand (1,200,000) class B tracker shares (the Class B Tracker Shares), one million two hundred thousand (1,200,000) class C tracker shares (the Class C Tracker Shares), six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) class D tracker shares (the Class D Tracker Shares), one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class E tracker shares (the Class E Tracker Shares), one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) class F tracker shares (the Class F Tracker Shares), one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class G tracker shares (the Class G Tracker Shares), one million two hundred and sixty-one thousand five hundred (1,261,500) class H tracker shares (the Class H Tracker Shares), two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) class I tracker shares (the Class I Tracker Shares), five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) class J tracker shares (the Class J Tracker Shares), one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) class K tracker shares (the Class K Tracker Shares), one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class L tracker shares (the Class L Tracker Shares), one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) class M tracker shares (the Class M Tracker Shares) and twelve thousand five hundred (12,500) class N tracker shares (the Class N Tracker Shares) of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of twenty-five million four hundred forty-three thousand and eighty-two Euros (EUR 25,443,082.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares; one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares and twelve thousand five hundred (12,500) Class N Tracker Shares of one euro (EUR 1.-) each.

3. Subsequent amendment of article 5.1. § 1 of the Articles in order to reflect the share capital decrease.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company acting individually, to register, in the name and on behalf of the Company,

in the shareholders' register the changes set forth here above, and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

5. Miscellaneous.

V. The General Meeting formally acknowledges and accepts that the voting rights in relation to the Redeemed Shares, currently held by the Company itself, are suspended (similar to the provisions set forth by article 49-5 a) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law"), whereby insofar as necessary or useful each of the Shareholders and especially the Company expressly, unconditionally and irrevocably declares to accept the suspension of the voting rights in relation to the Redeemed Shares held by the Company itself (similar to the provisions of article 49-5 a) of the Company Law.

VI. The General Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the present General Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders here represented considering themselves duly convened and declaring having had perfect knowledge of the agenda which has been communicated to each of them in advance.

Second resolution

The General Meeting resolves to decrease the corporate capital of the Company by cancellation of all the Redeemed Class H Tracker Shares redeemed by and currently held by the Company itself, being one million two hundred forty-nine thousand (1,249,000) Class H Tracker Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and for an aggregate amount of one million two hundred forty-nine thousand Euro (EUR 1,249,000.-), in order to bring it from its present amount of twenty-six million six hundred ninety-two thousand and eighty-two Euros (EUR 26,692,082.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares; one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, one million two hundred and sixty-one thousand five hundred (1,261,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares and twelve thousand five hundred (12,500) Class N Tracker Shares of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of twenty-five million four hundred forty-three thousand and eighty-two Euros (EUR 25,443,082.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares; one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares and twelve thousand five hundred (12,500) Class N Tracker Shares of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The General Meeting resolves subsequently to cancel with immediate effect all the Redeemed Class H Tracker Shares, namely one million two hundred forty-nine thousand (1,249,000) Class H Tracker Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) currently held by the Company itself.

As a result of the cancellation of the Redeemed Class H Tracker Shares as set forth here before, henceforth all the shares of the Company are held by, the shareholders listed under (1) to (14) being as such again the sole shareholders of the Company which the General Meeting acknowledges and declares to accept.

Fourth resolution

The General Meeting, namely the shareholders listed under (1) to (14), prenamed, as sole shareholders of the Company, resolves subsequently to the resolutions set forth hereabove to amend article 5.1. § 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The Company's share capital is set at twenty-five million four hundred forty-three thousand and eighty-two Euros (EUR 25,443,082.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the Ordinary Shares), one

million two hundred thousand (1,200,000) class A tracker shares (the Class A Tracker Shares); one million two hundred thousand (1,200,000) class B tracker shares (the Class B Tracker Shares), one million two hundred thousand (1,200,000) class C tracker shares (the Class C Tracker Shares), six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) class D tracker shares (the Class D Tracker Shares), one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class E tracker shares (the Class E Tracker Shares), one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) class F tracker shares (the Class F Tracker Shares), one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class G tracker shares (the Class G Tracker Shares), twelve thousand five hundred (12,500) class H tracker shares (the Class H Tracker Shares), two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) class I tracker shares (the Class I Tracker Shares), five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) class J tracker shares (the Class J Tracker Shares), one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) class K tracker shares (the Class K Tracker Shares), one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class L tracker shares (the Class L Tracker Shares), one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) class M tracker shares (the Class M Tracker Shares) and twelve thousand five hundred (12,500) class N tracker shares (the Class N Tracker Shares) of one euro (EUR 1.-) each, being in registered form and referred to as a Share.”

Fifth resolution

The General Meeting, namely the shareholders set forth under (1) to (14), prenamed, as sole shareholders, resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and give power and authority to any manager of the Company and any employee of Saltgate S.A., to register, in the name and on behalf of the Company, in the shareholders' register the changes set forth hereabove, and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de décembre par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) TA EU Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille quatre cent quatre-vingts Euros (EUR 1.212.480,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.381 (TA Acquisitions),

(2) TA EU Acquisitions II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de sept millions soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-huit Euros (EUR 7.079.088,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.379 (TA Acquisitions II),

(3) TA EU Acquisitions III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille quatre cent quatre-vingts Euros (EUR 1.212.480,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.383 (TA Acquisitions III),

(4) TA EU Acquisitions IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 171.219 (TA Acquisitions IV),

(5) TA EU Acquisitions Zebra S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.321 (TA Zebra),

(6) TA EU Acquisitions Mountainstream S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de dix millions de couronnes suédoises

(SEK 10.000.000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.773 (TA EU Acquisitions Mountainstream),

(7) TA EU Acquisitions V S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de un million deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 1.212.499,90) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.263 (TA EU Acquisitions V),

(8) TA EU Acquisitions VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de un million deux cent soixante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt cents (EUR 1.261.499,80) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182062 (TA EU Acquisitions VI),

(9) TA EU Acquisitions VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de dix-huit millions quatre cent dix-sept mille cent trente-trois virgule quarante couronnes suédoises (SEK 18.417.133,40) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187043 (TA EU Acquisitions VII), et

(10) EU Acquisitions Fuji S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-huit Euros et quatre-vingt-dix Centimes (EUR 5.420.538,90) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189540 (EU Acquisitions Fuji),

(11) Bock Capital EU Acquisitions Sakana S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq Euros (EUR 1.865.405,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.203 (Bock EU Acquisitions Sakana),

(12) Bock Capital EU Acquisitions IOL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.864 (Bock EU Acquisitions IOL),

(13) Bock Capital EU Acquisitions PG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million trois cent cinquante mille dollars US (USD 1.350.000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.288 (Bock EU Acquisitions PG),

(14) Bock Capital EU Acquisitions WAG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au capital social de douze mille cinq cent et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201979 (Bock EU Acquisitions WAG), et

(15) Bock Capital Investors S.à r.l. (anciennement TA Investment Holdings S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au capital social de vingt-six millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 26.692.082,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.538.,

Chacun des associés sub (1) à (15) est ci-après représenté par Monsieur Benjamin Scotti, dont l'adresse professionnelle est située au 26, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes, représentées comme susmentionné, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les seuls associés de la Société (ci-après les «Associés»).

II. La Société a un capital social de vingt-six millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 26.692.082,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie A (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie B (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie C (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C), six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) parts sociales traçantes de catégorie D (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie E (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie E), un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) parts sociales traçantes de catégorie F (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie F), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie G (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie G), un million deux cent soixante-et-un mille cinq cents (1.261.500) parts sociales traçantes de catégorie H (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H), deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) parts sociales traçantes de catégorie I (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie I), cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) parts sociales traçantes de catégorie J (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie J), un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) parts sociales traçantes de catégorie K (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie K), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie L (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie L), un

million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) parts sociales traçantes de catégorie M (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie M) et douze mille cinq cents (12.500) parts sociales traçantes de catégorie N (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie N), ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

III. Conformément aux résolutions valablement prises à la réunion du conseil de gérance de la Société du 9 décembre 2015, basée sur les comptes intérimaires au 9 décembre 2015, conformément au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société, dont une copie a été remise au notaire instrumentant, la Société a racheté les Parts Sociales Traçantes de catégorie H Rachetées (telles que définies ci-après), conformément à ses Statuts, tel qu'elle détient actuellement elle-même les Parts Sociales Traçantes de catégorie H Rachetées telles que détaillées ci-après.

IV. Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont reconnu avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant par la présente assemblée générale (l'«Assemblée Générale»):

Ordre du jour

1. Renonciation à l'avis de convocation.

2. Réduction du capital social de la Société par annulation de toutes les Parts sociales traçantes de catégorie H rachetées, actuellement détenues par la Société, étant un million deux cent quarante-neuf mille (1.249.000) Parts sociales de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) (toutes ensemble les «Parts Sociales Traçantes de catégorie H Rachetées») et pour un montant total de un million deux cent quarante-neuf mille Euros (EUR 1.249.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 26.692.082,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie A (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie B (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie C (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C), six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) parts sociales traçantes de catégorie D (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie E (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie E), un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) parts sociales traçantes de catégorie F (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie F), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie G (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie G), un million deux cent soixante-et-un mille cinq cents (1.261.500) parts sociales traçantes de catégorie H (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H), deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) parts sociales traçantes de catégorie I (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie I), cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) parts sociales traçantes de catégorie J (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie J), un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) parts sociales traçantes de catégorie K (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie K), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie L (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie L), un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) parts sociales traçantes de catégorie M (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie M) et douze mille cinq cents (12.500) parts sociales traçantes de catégorie N (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie N), ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) à un montant de vingt-cinq millions quatre cent quarante-trois mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 25.443.082,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M et douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

3. Modification subséquente de l'article 5.1 § 1 des Statuts dans le but de refléter la réduction du capital social.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société agissant individuellement pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, dans le registre des associés aux changements indiqués ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

5. Divers.

V. L'Assemblée Générale reconnaît formellement et accepte à ce que les droits de vote en relation avec les Parts Sociales Rachetées, actuellement détenues par la Société elle-même, sont suspendus (de manière similaire aux dispositions telles que relatées à l'article 49-5 a) de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi Sociétés»), chacun des associées et notamment la Société, pour autant que nécessaire ou utile déclarant de manière expresse, inconditionnelle et irrévocable accepter la suspension des droits de vote en relation avec les Parts Sociales Rachetées détenues par la Société elle-même (similaire aux disposition de l'article 49-5 a) de la Loi Sociétés.

VI. L'Assemblée Générale a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée Générale, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés ici représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société par annulation de toutes les Parts Sociales Traçantes de catégorie H Rachetées actuellement détenues par la Société, étant un million deux cent quarante-neuf mille (1.249.000) Parts Sociales Traçantes de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et pour un montant total de un million deux cent quarante-neuf mille Euros (EUR 1.249.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 26.692.082,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, un million deux cent soixante-et-un mille cinq cents (1.261.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M et douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) à un montant de vingt-cinq millions quatre cent quarante-trois mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 25.443.082,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M et douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler par conséquent avec effet immédiat toutes les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H Rachetées, étant un million deux cent quarante-neuf mille (1.249.000) Parts Sociales Traçantes de catégorie H ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), actuellement détenues par la Société elle-même.

Il s'en suit de ladite annulation des Parts Sociales Traçante de Catégorie H Rachetées stipulées ci-dessus, qu'à partir de ce moment l'intégralité des parts sociales de la Société sont détenues à nouveau par les associés sub (1) à (14), étant ainsi à nouveau les seuls associés de la Société, ce que l'Assemblée Générale reconnaît et déclare accepter expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, nommément les associés sub (1) à (14), prénommés, en tant que seuls associés de la Société, décident consécutivement aux résolutions ci-dessus de modifier l'article 5.1. § 1 des Statuts, qui sera désormais libellé de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé au montant de vingt-cinq millions quatre cent quarante-trois mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 25.443.082,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie A (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie B (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B), un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie C (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C), six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) parts sociales traçantes de catégorie D (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie E (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie E), un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) parts sociales traçantes de catégorie F (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie F), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie G (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie

G), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales traçantes de catégorie H (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H), deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) parts sociales traçantes de catégorie I (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie I), cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) parts sociales traçantes de catégorie J (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) parts sociales traçantes de catégorie K (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie K), un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie L (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie L), un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) parts sociales traçantes de catégorie M (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie M) et douze mille cinq cents (12.500) parts sociales traçantes de catégorie N (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie N), ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, nommément les associés sub (1) à (14), prénommés, en tant que seuls associés, décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Salgate S.A., afin d'inscrire, au nom et pour le compte de la Société, dans le registre des associés les changements indiqués ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: B. SCOTTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40064. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016002686/469.

(160001187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

M7 EREIP III Lux German Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.765.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M7 EREIP III Lux German Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, under registration with the register de commerce et des sociétés in Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.00.

The founder is here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of M7 EREIP III Lux German Propco 1 S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand Euros) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances in case the company has a sole manager by the sole signature of the sole manager, or in case of plurality of managers by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication.

A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Powers and voting rights.

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions)

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote

Art. 18. Notices, quorum, majority and voting procedures.

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers of shareholders representing more than one-half of the share capital

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice

(v) A Shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or

first written resolution, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 19. Sole Shareholder.

(i) When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholders' resolutions, as appropriate

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year. Exceptionally, the first financial year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2016.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

Art. 24. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) The Board draws up interim accounts,

(ii) The interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve,

(iii) The Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts,

(iv) The rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Sole Shareholder must refund the excess to the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholder, and which are appointed by the general meeting of the Sole Shareholder which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholder proportionally to the shares of the Company held by him.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 27. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by M7 EREIP III Lux German Holdco S.à r.l., represented as stated above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Transitory provision

The first financial year starting on the date of the present deed will end on December 31st, 2016.

The following financial year will start on January 1st, 2017 and will end on December 31st, 2017.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Emmanuel Mougeolle, born on July 3, 1977 in Epinal, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Stéphane Gatto, born on August 2, 1980 in Thionville, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M7 EREIP III Lux German Holdco S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12,500- (douze mille cinq cents Euros).

Fondateur ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute sociétés ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice des sûretés.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature.

La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de M7 EREIP III Lux German Propco 1 S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1.- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la signature du gérant unique, soit en cas de pluralité de gérants par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Pouvoirs et droits de vote.

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés («l'Assemblée Générale») ou par voie des résolutions circulaires («les Résolutions Circulaires des Associés»)

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux statuts, les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote

Art. 18. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté

(vii) Les statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés

Art. 19. Associé unique.

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2016.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes

(i) Des comptes intérimaires sont établis par le Conseil,

(ii) Ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale,

(iii) La décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires,

(iv) Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 27. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par M7 EREIP III Lux German Holdco S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commençant le jour du présent acte se terminera le 31 décembre 2016.

L'exercice social suivant commencera le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Gatto, né le 2 août 1980 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 décembre 2015. 2LAC/2015/29351. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016002237/412.

(16000879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Gebon Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.695.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 3 août 2013 à 10.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2019 les mandats des administrateurs suivants:

Serge BONNI, né le 22.01.1969 à Moresnet (B), demeurant à B - 4720 La Calamine, 9, Krickelstein

Patricia BONNI, née le 27.04.1964 à Moresnet (B), demeurant à B - 4700 Eupen, 56, Rue Haute

Johanna VANDEBERG, née le 31.12.1944 à Vaals (B), demeurant à B - 4720 La Calamine, 30, Rue Hagenfeuer

Le mandat du commissaire aux comptes Patrick HEINEN n'est plus renouvelé.

Il sera remplacé par Baudouin BONNI, né le 03.06.1943 à La Calamine (B), demeurant à B -4720 La Calamine, 30, Rue Hagenfeuer.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2016050447/20.

(160009033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.
